

Nos références :

Service :

Financement des
établissements de santé

Information sur la
performance des
établissements de Santé

Enquête de coûts Radiothérapie Guide méthodologique

L'objectif de cette enquête est d'appréhender les coûts liés à la prise en charge en radiothérapie, en distinguant :

- Les coûts de préparation
- Les coûts d'irradiation
- Les coûts liés aux contrôles qualité.

Un coût par acte et par machine pourra être calculé à partir des charges et de l'activité des structures participant à l'enquête de coûts. Les charges et l'activité sont à recueillir sur l'exercice de l'année 2013¹.

Contenu

1	L'identification de la structure.....	3
2	Le découpage en sections d'analyse	4
2.1	Les sections principales	4
2.1.1	Section Consultations	4
2.1.2	Section RCP	5
2.1.3	Sections d'irradiation	5
2.1.4	Sections de contrôle qualité	7
2.1.5	Sections de préparation.....	8
2.2	Les sections auxiliaires.....	9
2.2.1	Section Sécurité (radioprotection)	9
2.2.2	Section Administration	9
2.2.3	Section Hôtelier	9
2.2.4	Section Immobilier	10
2.2.5	Section Financier	10
2.3	Les sections hors périmètre de l'enquête.....	11
2.3.1	La section Charges non incorporables	11
2.3.2	La section Autres activités hors étude.....	11
3	L'affectation des charges aux sections	12
3.1	Préambule : le remplissage du plan comptable de l'enquête.....	12
3.2	Les principes d'affectation des charges aux sections	13
3.2.1	Les charges de personnel	13
3.2.2	Les charges à caractère médical.....	16
3.2.3	La spécificité du crédit-bail	17
4	Traitement des produits déductibles	18
5	Affectation des charges des sections auxiliaires aux sections principales	18

¹ Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2013

1 L'identification de la structure

Dans un premier temps, la structure doit préciser un ensemble d'informations relatives à son activité et son organisation :

- Numéro FINESS
- Raison sociale
- Statut juridique
- Identifiant des radiothérapeutes exerçant dans la structure : N° Identifiant RPPS
- Appartenance à un groupe, Coopération / groupement
- Techniques de traitement proposées par la structure avec pour chacune d'elles le nombre de séances annuel : Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI), Radiothérapie en conditions stéréotaxiques (RStx), guidée par l'image (IGRT) ou non, technique spéciale par irradiation corporelle totale (ICT), tomothérapie hélicoïdale, curiethérapie.
- Activité de radiothérapie pédiatrique (OUI/NON)
- Types de dosimétrie et nombre
- Nombre d'accélérateurs
- Nombre de patients traités par la structure
- Nombre total de traitements (ou de premières préparations)
- Nombre total de séances totales

Ces informations seront renseignées à partir des données du PMSI pour les établissements publics. Elles devront être contrôlées par l'établissement et modifiées le cas échéant.

2 Le découpage en sections d'analyse

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour une enquête de coûts est celui des sections homogènes. Ce principe consiste à découper la structure en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée en unités physiques dénommées unités d'œuvre (UO)².

Les structures doivent adopter un découpage décrivant l'intégralité de leurs activités de radiothérapie.

Deux types de sections peuvent être distingués :

- Les **sections principales** qui participent directement à l'activité principale de la structure
- Les **sections auxiliaires** qui sont les fonctions support qui fournissent des prestations aux sections principales.

2.1 Les sections principales

Sont considérées comme sections principales, **les activités liées à l'irradiation, à la préparation, au contrôle qualité patient et aux consultations.**

Le principe de l'enquête est d'affecter le plus de charges possible directement sur ces sections (cf. partie 3).

Pour chaque section principale, hors sections de consultation, des données administratives sont demandées.

2.1.1 Section Consultations

Une section de consultations est à créer pour recueillir l'ensemble des charges liées aux consultations facturées. Le temps dédié aux consultations non facturées doit être imputé sur les sections principales de préparation à l'irradiation et d'irradiation (consultations de surveillance en cours de traitement).

NB : L'affectation des coûts de consultations concerne tous les établissements ex-DGF, ex-OQN et cabinets libéraux.

Nature des charges

Cette section comprend uniquement des coûts de personnel (cf. partie 3.2.1).

Données d'activité recueillies

- Nombre de consultations facturées
- Nombre d'ETP par métiers (cf. partie 3.2.1)

² **Unité d'œuvre** : unité de mesure de la production d'activité d'une section d'analyse. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section d'analyse, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

2.1.2 Section RCP

Une section de RCP est à créer pour recueillir les charges de personnels liées aux réunions de concertation pluridisciplinaire. Seules les RCP où un radiothérapeute est présent doivent être décomptées.

NB : L'affectation des coûts de RCP concerne tous les établissements ex-DGF, ex-OQN et cabinets libéraux.

Nature des charges

Cette section comprend uniquement des coûts de personnel (cf. partie 3.2.1)

Données d'activité recueillies

- Nombre de RCP pour la section RCP
- Nombre d'ETP par métiers (cf. partie 3.2.1)

2.1.3 Sections d'irradiation

Les sections d'irradiation doivent correspondre aux machines d'irradiation implantées sur le site de la structure.

Pour chaque machine d'irradiation, une section d'irradiation doit être créée. Chaque machine devra être caractérisée en fonction des informations suivantes :

- Machine dédiée :
 - o Cyberknife
 - o Novalis
 - o Tomothérapie
- Machine non-dédiée :
 - o Techniques utilisées
 - RCMI
 - Stéréotaxie
 - RCMI et Stéréotaxie
 - Autre
 - o IGRT
 - Oui
 - Non
 - o Equipé MLC et IP:
 - Oui
 - Non

Nature des charges

Les sections d'irradiation comprennent la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical et des charges d'autre nature liées au fonctionnement de ces sections.

Pour une meilleure mesure des coûts des activités de radiothérapie, certains comptes de charges à caractère hôtelier et de structure doivent être affectés directement sur les sections principales de la radiothérapie.

Cela concerne, par exemple, les comptes suivants :

- 60611 Eau et assainissement
- 60612 Energie et électricité
- 6125 Crédit-bail immobilier
- 661 Intérêt des emprunts et dettes
- 681122 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

Les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux ainsi que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux sont affectées autant que possible sur les sections d'irradiation, de préparation ou de contrôle qualité.

Les charges de l'activité de curiethérapie, de Gammaknife et de protonthérapie sont à affecter à la section « Autres activités hors étude ».

Des règles d'affectation sont indiquées dans l'annexe 1 du guide.

Précisions pour les établissements participant à l'ENC : dans l'ENC, les charges de contrôle qualité sont incluses dans les sections de préparations et d'irradiations. Dans cette enquête, ces charges sont exclues des sections de préparation et d'irradiation pour être isolées dans des sections de contrôle qualité.

Données d'activité recueillies

- Données de capacité :
 - Nombre de séances réalisées
 - Nombre de patients
- Données sur les machines :
 - Type de machine
 - Date d'achat de la machine
 - Date de mise en service
 - Date de début d'amortissement
 - Durée d'amortissement
 - Durée d'ouverture : nombre d'heures journalières du fonctionnement de la machine (traitement des patients)
 - Nombre de jours d'indisponibilité dans l'année (samedi, dimanche, jours fériés, maintenance, panne)
- Données sur les actes :
 - Nombre d'actes par code CCAM du chapitre 17 affiné (7 caractères)
- Nombre d'ETP par métiers (cf. partie 3.2.1)

2.1.4 Sections de contrôle qualité

Il s'agit de distinguer trois sections de contrôle qualité par section d'irradiation créée : une section contrôle qualité machine et deux sections de contrôle qualité patient en distinguant le contrôle des patients traités par RCMI des autres patients.

Ainsi, pour chaque section d'irradiation, les trois sections de contrôle qualité suivantes devront être renseignées :

- Contrôle qualité machine
- Contrôle qualité patient spécifique RCMI
- Contrôle qualité patient autre.

Pour les machines n'utilisant pas la technique RCMI, les charges de la section contrôle qualité patient spécifique RCMI devront être nulles.

Les coûts liés au contrôle qualité machine et de patient (hors RCMI) seront déversés sur l'ensemble des actes de la section d'irradiation correspondante. Les coûts liés au contrôle qualité patient spécifique à la RCMI ne seront déversés que sur les actes de RCMI de la section correspondante.

Nature des charges

Les sections de contrôle qualité comprennent la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical et des charges d'autre nature liées à la prise en charge du contrôle qualité.

Les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux ainsi que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux sont affectées autant que possible sur les sections d'irradiation, de préparation ou de contrôle qualité.

Des règles d'affectation sont indiquées dans l'annexe 1 du guide.

Précisions pour les établissements participant à l'ENC : dans l'ENC, ces charges sont affectées aux sections d'irradiation correspondantes, mais doivent être distinguées dans l'enquête.

Données d'activité recueillies

- Nombre d'ETP par métiers (cf. partie 3.2.1)

2.1.5 Sections de préparation

2 sections de préparation à l'irradiation peuvent être créées, selon les techniques utilisées :

- Préparation pour techniques de haute précision : RCMI, stéréotaxie
- Préparation pour autres techniques : 3D, 2D

N° de section	Nom de la section
933.211	Préparation pour technique de haute précision
933.212	Préparation pour autres techniques

Nature des charges

Les sections de préparation comprennent la quote-part des charges de personnel médical, soignant et autre concourant à leur activité, des charges à caractère médical et des charges d'autre nature liées à leur fonctionnement.

Les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux ainsi que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux sont affectées autant que possible sur les sections d'irradiation, de préparation ou de contrôle qualité.

Des règles d'affectation sont indiquées dans l'annexe 1 du guide.

Données d'activité recueillies

- Données de capacité :
 - o Nombre de patients
- Données sur les actes :
 - o Nombre d'actes par code CCAM du chapitre 17 affiné (7 caractères)
- Nombre d'ETP par métiers (cf. partie 3.2.1)

2.2 Les sections auxiliaires

Sont considérées comme sections auxiliaires les fonctions support qui viennent en appui de l'activité de la structure. Ces sections sont imposées aux structures.

L'affectation des charges à ces sections est décrite dans la partie 3.

Pour l'ensemble des sections auxiliaires, le nombre d'ETP par métier sera demandé (cf. partie 3.2.1).

2.2.1 Section Sécurité (radioprotection)

Cette section comporte principalement les coûts liés à la radioprotection : temps de PCR (personne compétente en radioprotection), aux détecteurs utilisés pour le suivi dosimétrique des personnels et au matériel de radioprotection. Les charges de traitements de déchets radioactifs doivent être nulles, car elles sont dues à la curiethérapie, et donc hors champ de l'étude.

Dans cette section, les charges sont uniquement dédiées à la radiothérapie.

Nature des charges

Pour rappel, les charges liées à la curiethérapie sont à imputer sur la section « Autres activités hors étude ».

Les charges de déchet (hors déchets radioactifs) sont à affecter à la section auxiliaire « Hôtelier »

2.2.2 Section Administration

Cette section comporte les charges relatives à la gestion administrative de la structure.

Nature des charges

Elle comprend la part des charges de tous les personnels concourant à la fonction d'administration de la structure :

- Gestion économique
- Gestion du personnel
- Direction générale
- Finances-comptabilité

Précisions pour les établissements participant à l'ENC : les charges de la DSIO et de DIM sont affectées à la section auxiliaire Administration.

2.2.3 Section Hôtelier

Cette section regroupe les charges d'entretien des locaux, l'énergie et les fluides :

- Eaux et assainissement / Energie et électricité / Chauffage
- Nettoyage des locaux

Nature des charges

Les charges d'entretien, d'énergie ... liées aux bunkers sont à affecter directement sur les sections principales d'irradiation.

Il faut donc affecter dans cette section, au minimum, les charges liées aux locaux destinées à l'activité de radiothérapie hors sections principales d'irradiation.

Précisions pour les établissements participant à l'ENC : les charges de brancardage et de transport motorisé des patients, liées à l'activité de radiothérapie sont affectées à la section auxiliaire Hôtelier.

2.2.4 Section Immobilier

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des structures, l'entretien et maintenance du matériel non médical :

- Charges locatives et de copropriété
- Entretien et réparations des biens immobiliers
- Taxes foncières et autres impôts locaux
- Dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains

Nature des charges

Les charges immobilières liées aux bunkers sont à affecter directement sur les sections principales d'irradiation, elles ne doivent en aucun cas être affectées sur la section Immobilier.

Il faut donc affecter dans cette section, au minimum, les charges liées aux locaux destinées à l'activité de radiothérapie hors sections principales d'irradiation.

2.2.5 Section Financier

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'enquête de coûts :

- Intérêts des emprunts et dettes
- Intérêts des crédits-bails retraités
- Intérêts des comptes courants créditeurs.

Nature des charges

Les charges financières liées aux bunkers sont à affecter directement sur les sections principales d'irradiation, elles ne doivent en aucun cas être affectées sur la section Immobilier.

Il faut donc dans cette section, au minimum, les charges liées aux locaux destinées à l'activité de radiothérapie hors sections principales d'irradiation.

2.3 Les sections hors périmètre de l'enquête

2.3.1 La section Charges non incorporables

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables.

L'enquête crée donc une section pour isoler ces éléments.

6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
657	Subventions
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)
6617	Intérêts des obligations cautionnées
6618	Intérêts des autres dettes
665+666+667+668	Autres charges financières
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles
681111	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : Frais d'établissement
681121	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : Terrains
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées
695+696+697+698+699	Impôts sur les bénéfices et assimilés (IFA ...)

2.3.2 La section Autres activités hors étude

Cette section comprend les charges concourant à des activités non liées à la radiothérapie étudiée.

Les charges liées à la curiethérapie, au gammaknife et à la protonthérapie devront être affectées à cette section. Il en est de même pour les charges de personnel médical des oncologues radiothérapeutes ayant une activité de prescription et de surveillance chimiothérapie

Afin de réaliser des contrôles de cohérence pour cette section, le nombre d'ETP par métier sera demandé (cf. partie 3.2.1).

3 L'affectation des charges aux sections

3.1 Préambule : le remplissage du plan comptable de l'enquête

Le plan comptable de l'enquête (PCE) poursuit un double objectif :

- fournir une base commune d'intitulés et de classement des charges à l'ensemble des structures
- permettre d'alimenter les coûts décomposés des activités

La saisie des données comptables s'appuie sur le compte d'exploitation de l'exercice 2013.

ⓘ Important

S'il n'est pas nécessaire que les comptes utilisés dans le cadre de cette enquête aient été validés par les autorités tarifaires, il est en revanche indispensable qu'ils aient été validés par votre instance décisionnelle (conseil d'administration, conseil de surveillance ou autre selon la nature juridique de votre structure).

Si certaines structures ne disposent pas d'un plan comptable suffisamment fin, il sera nécessaire de procéder à un découpage spécifique des données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des comptes du PCE.

Pour les structures disposant d'une gestion de stock, la comptabilité générale fournit la dépense de produits stockés par l'addition des soldes des comptes 601, 602, 607 et 603 associés. Ces consommations doivent correspondre au suivi extracomptable assuré par la comptabilité. Les structures doivent être capables d'associer un compte 603 à chaque 601, 602, 607.

Le suivi des charges de personnel implique la connaissance d'éléments non disponibles en comptabilité générale (par exemple le suivi, par catégorie de personnel, de certains comptes d'impôts, taxes et versements assimilés). Les structures participant à l'enquête de coûts devront donc être en mesure de fournir le détail de leurs dépenses de personnel selon le découpage vu au paragraphe 3.2.1.

Certaines charges ne sont pas enregistrées en comptabilité d'exploitation et doivent être intégrées au PCE. Il s'agit des honoraires des PH pour les établissements ex-DGF et d'un équivalent salaire des associés pour les cabinets libéraux (cf. paragraphe 3.2.1)

3.2 Les principes d'affectation des charges aux sections

Le plan comptable de l'enquête comprend toutes les charges du compte d'exploitation de la structure. Pour passer de la comptabilité générale à la comptabilité analytique, il est nécessaire de déterminer les charges incorporables et les charges non incorporables de l'enquête. Ces charges incorporables seront regroupées en postes de charges présentant une nature de dépense spécifique :

- les charges de personnel
- les charges à caractère médical
- les autres charges à caractère logistique.

Pour chaque compte de charge du PCE sont ensuite définies des règles d'affectation, respectant les principes suivants :

- favoriser l'affectation directe, sur les activités principales (irradiation, préparation, contrôle qualité, consultations), des dépenses de personnel (salarié et libéraux) et des dépenses relatives aux consommations liées à la prise en charge du patient (produits pharmaceutiques, matériel...);
- isoler les autres charges sur les sections auxiliaires (immobilier, charges financières, administration)

Les règles d'affectation sont définies dans l'annexe 1.

3.2.1 Les charges de personnel

Une attention particulière est à porter à l'affectation des charges de personnel. Les structures doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leur personnel.

Selon leur profil métier et leur qualification, les personnels peuvent être concernés par tout ou partie des activités. Les structures pourront par exemple s'appuyer sur les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activité, complétés des tableaux de service de répartition du personnel.

Les charges de personnel sont à distinguer par métier :

Métiers
Médecins oncologues-radiothérapeutes
Internes
Physiciens médicaux
Manipulateurs en électroradiologie
Dosimétristes et manipulateurs affectés à la dosimétrie
Qualiticiens
Psychologues
Diététiciens
Aide-soignants
Infirmières
Cadres de santé
Techniciens de maintenance et de contrôle qualité
Ingénieurs biomédicaux
Informaticiens
Hôtesse d'accueil
Secrétaires médicales
Personnel administratif
Personnel d'entretien
Autre personnel non médical et non soignant

Les charges de médecins

Cette catégorie regroupe les charges salariales ainsi que les autres rémunérations de tous les personnels médicaux qui interviennent dans la prise en charge du patient. Ces charges doivent être affectées aux différentes **sections principales** dans lesquelles les praticiens ont exercé leur activité, au prorata du temps passé.

La quote part du temps PM non dédié à la radiothérapie doit être affecté à la section « Autres activités hors étude » (exemple du temps passé à l'enseignement, la recherche ...).

Les autres charges de personnel

Les charges relatives à la prise en charge médicale des patients doivent être affectées aux différentes sections principales au prorata du temps passé. En dehors du temps consacré aux patients, la quote-part relative aux autres activités est à affecter sur la section « Autres activités hors étude ».

Pour les personnels n'intervenant pas dans la prise en charge médicale des patients, il convient d'affecter prioritairement leurs charges sur les sections auxiliaires, en veillant à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations.

Secteur ex-DG : Honoraires des PH

Ces charges étant hors comptabilité d'exploitation, il est demandé de les intégrer au PCE.

Les honoraires des praticiens hospitaliers à temps complet au titre de leur activité libérale en hospitalisation sont intégrés pour leur montant « base de remboursement », déduction faite des redevances prélevées par la structure.

Ces honoraires doivent être suivis dans les sections consommatrices idoines.

Les règles d'affectation sont identiques à celles précisées pour le personnel médical.

Cabinets libéraux : Equivalent salaires des associés

Ces charges étant hors comptabilité d'exploitation, il est demandé de les intégrer au PCE.

Afin d'avoir le même périmètre de charges entre structures, il est demandé aux cabinets libéraux de définir un équivalent salaire à affecter sur les sections consommatrices. L'utilisation du taux de charge réel comme équivalent salaire est préconisée.

3.2.2 Les charges à caractère médical

Les charges de médicaments

Ces charges comprennent principalement les produits de contraste. Les charges de médicaments de chimiothérapie concourante sont à exclure de l'étude. Les montants observés de médicaments seront assez faibles.

Elles sont à affecter prioritairement sur les sections principales.

Les charges de consommables

Ces charges comprennent :

- consommables de contention
- consommables de dosimétrie
- matelas et cales
- plans inclinés
- fournitures médicales
- autres

Elles sont à affecter prioritairement sur les sections principales notamment les sections de préparation à l'irradiation.

Les charges de sous-traitance à caractère médical

Sont principalement concernées les charges de sous-traitance de contrôle qualité. Ces charges seront donc à affecter de façon privilégiée aux sections de contrôle qualité.

Les charges d'amortissement-location du matériel médical et de l'informatique médicale

Les matériels médicaux concernés sont notamment :

- Les accélérateurs
- Les scanners simulateurs
- Les collimateurs multi-lame
- L'imagerie portale
- Les consoles d'analyse d'image et de simulation virtuelle
- Les réseaux informatiques de contrôle et d'enregistrement
- Les logiciels de planification (avec ou sans planification inverse)

Les charges liées au matériel de physique pour les contrôles qualité et le contrôle des faisceaux doivent être isolées dans les sections de Contrôle qualité.

Les charges d'entretien-maintenance du matériel médical et de l'informatique médicale

Ces charges comprennent les charges relatives à la réparation, l'entretien et la maintenance des matériels médicaux assurés par un salarié de la structure et/ou en sous-traitance.

Elles sont à affecter sur les sections principales en première intention.

3.2.3 La spécificité du crédit-bail

Le crédit-bail est un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt. Or, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est constatée en services extérieurs alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est demandé aux structures de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre un montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et un montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si la structure avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat.

Le montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur est à traiter comme une charge financière et à affecter dans le poste « Charges Financières ». Le montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués est à affecter aux postes de charges concernées (ex : crédit-bail pour un accélérateur, cette part est à affecter dans le poste « locations et amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale »)

Seul les crédits-bails liés à l'activité de radiothérapie doivent être renseignés dans l'onglet « Détail crédit-bail »

3.2.4 Quelques spécificités pour les établissements ex-DG

Particularités du traitement des MIGAC :

Le traitement est identique à celui pratiqué pour l'ENC.

A ce titre, une note est publiée sur le site de l'ATIH pour connaître la gestion des MIGAC : <http://www.atih.sante.fr/enc-mco-donnees-2013>

Particularité de la radiothérapie pédiatrique :

Les surcoûts liés à la prise en charge d'enfants ne sont pas intégrés à l'étude. Les coûts afférents sont à imputer à la section « Autres activités hors étude ».

Il s'agit notamment des coûts d'anesthésistes, de psychologues et autres qui interviennent pendant la prise en charge en radiothérapie.

Particularités quant à l'utilisation d'un plateau technique non dédié à la radiothérapie :

Si l'établissement utilise un plateau technique non dédié à la radiothérapie pour des patients pris en charge pour de la radiothérapie (PETSCAN, scanner, IRM ...), il est demandé d'intégrer le coût d'utilisation de ces plateaux dans les sections de radiothérapie (souvent les SA de préparations).

Pour cela, il est recommandé d'appliquer le coût de l'ICR moyen du plateau multiplié par le nombre d'ICR des patients de radiothérapie. Ce montant sera imputé sur les comptes 6111 (essentiellement le compte 61112 sous traitance d'imagerie médicale).

4 Traitement des produits déductibles

Cette étape a pour objet de déduire des postes de charge certains produits admis en atténuation des coûts de l'enquête.

Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

5 Affectation des charges des sections auxiliaires aux sections principales

Pour aboutir à un coût complet des activités principales, les charges des sections auxiliaires doivent être ventilées sur les activités précitées (sections principales). Pour cela, des clés de ventilation sont définies et doivent être recueillies pour chaque section auxiliaire.

Section Sécurité

Clé de ventilation = nombre de traitements

De fait, les coûts de cette section seront ventilés uniquement sur les sections principales d'irradiation.

Section Administration

Clé de ventilation = équivalent temps plein moyen rémunéré annuel

La structure doit renseigner le nombre d'équivalent temps plein moyen rémunéré annuel de chaque activité. Si la structure ne dispose pas de cette information, l'ATIH procédera à la répartition des charges nettes de la section administration sur les 4 activités principales au prorata des charges de personnel.

Section Hôtelier

Clé de ventilation = mètre carré

La structure doit renseigner la surface en mètre carré des activités selon le mode de calcul disponible (surface de plancher, SHON ou SHOB).

Section Immobilier

Clé de ventilation = mètre carré

La structure doit renseigner la surface en mètre carré des activités selon le mode de calcul disponible (surface de plancher, SHON ou SHOB). Pour rappel, les charges immobilières des bunkers doivent être directement affectées sur les sections principales correspondantes. Seules les charges liées aux autres locaux sont affectées à cette section « Immobilier ».

Section Financier

Clé de ventilation = euro de charges brutes

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées sur les activités. Cette clé de ventilation sera calculée lors du traitement des données transmises par la structure. Pour rappel, les charges financières des bunkers et des machines de traitement doivent être directement affectées sur les sections principales correspondantes. Seules les autres charges financières sont affectées à cette section « Financier ».

ANNEXE 1 :

Aide au remplissage pour les établissements participant à l'ENC

SA paramétrées dans l'ENC	Affectation aux sections dans l'étude radiothérapie
SAC (N° SA 934)	Section « Autres activités hors étude »
SA MIG	Section « Autres activités hors étude »
SAMT (N° SA 932)	Section « Autres activités hors étude »
SAMX hors radiothérapie étudiée (N° SA 933 hors 9332)	Section « Autres activités hors étude »
SAMX de radiothérapie étudiée (N° SA 9332)	Sections selon le guide : Sections irradiations + sections préparations + sections contrôle qualité
SA CSE hors consultations de radiothérapie étudiée	Section « Autres activités hors étude »
SA consultation de radiothérapie étudiée	Section « Consultation » selon la définition du guide
SA LM (N° 936) hors génie biomédical lié à la radiothérapie étudiée	Section « Autres activités hors étude »
SA de génie biomédical pour la partie radiothérapie étudiée	Sections selon le guide : Sections irradiations + sections préparations + sections contrôle qualité
SA LGG : Restauration	Section « Autres activités hors étude » + Section Administration
SA LGG : Blanchisserie	Section « Autres activités hors étude » + Section Administration
SA LGG : Services administratifs à caractère général	Section Administration : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Services administratifs liés au personnel	Section Administration : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Accueil et gestion des malades	Section Administration : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Services hôteliers	Section hôtelier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Entretien-maintenance	Section hôtelier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Direction du Système d'Information (DSI)	Section Administration : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : DIM	Section Administration : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA LGG : Transport motorisé des patients (hors SMUR)	Section hôtelier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide

SA paramétrées dans l'ENC	Affectation aux sections dans l'étude radiothérapie
SA LGG : Brancardage et transport pédestre des patients	Section hôtelier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA STR : Immobilier	Section Immobilier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA STR : Financier	Section Financier : affectation sur la radiothérapie étudiée selon la clé de ventilation définie dans le guide
SA CRPA	Section « Autres activités hors étude »
SA activités subsidiaires	Section « Autres activités hors étude »